

LA PROFESSION DE MÉDECIN LÉGISTE EN 2019 À MONTPELLIER

Sophie Colomb

Assistante Hospitalo-universitaire
CHU de MONTPELLIER

PLAN

I – Comment devient-on Médecin Légiste (ML) en France ?

II- Les différents rôles du médecin légiste

A - La victimologie

B - La thanatologie

C - Les gardes

a - Les levées de corps

b - Les examens de Garde à Vue (GAV)

c - Les urgences de victimologie

D - Les expertises

a - Assurance (Badinter +++)

b – Civile

c – Pénale

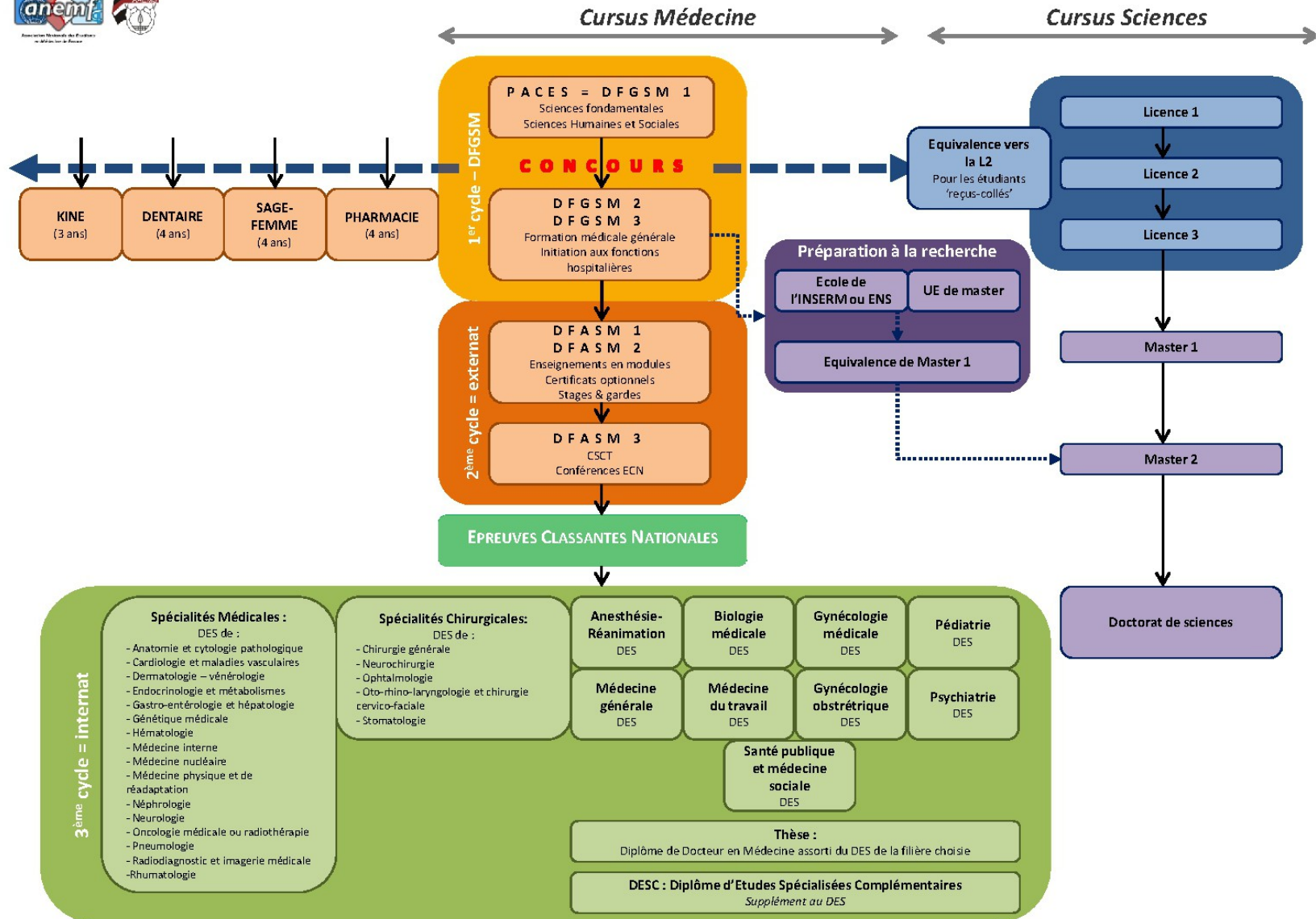
d - CCI

E - Les petits plus

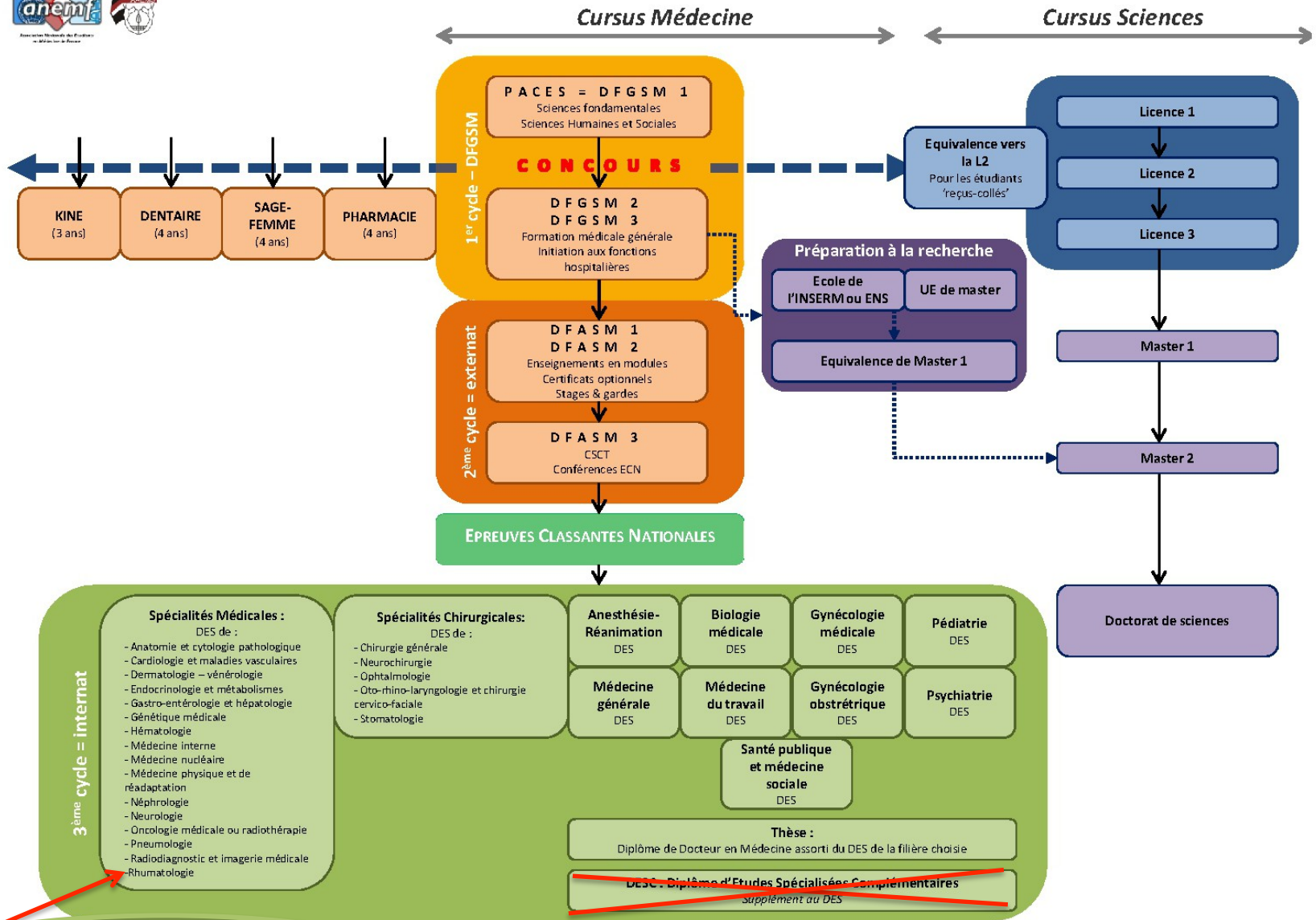
a - Reconstitution

b - Dépôt aux Assises

Comment devient-on médecin légiste (jusqu'en 2017) ?



Comment devient-on médecin légiste (depuis 2018) ?



Médecine Légale et Expertises Médicales

Les différents rôles du médecin légiste

Le service de Médecine Légale à Montpellier

- 10 ETP ML (Assistant, PH, PU-PH)
- 1 Cadre de Santé
- 4 secrétaires

Unité Médico-Judiciaire (UMJ)

- 2 Infirmières de ML (IDML)
- 2 psychologues

Institut de Médecine Légale (IML)

- 8 agents d'amphithéâtre

Livret d'accueil

Département de Médecine Légale
Coordonnateur de département
Pr Eric BACCINO

**Unité
Médico-Judiciaire**

Informations pratiques

L'Unité Médico-Judiciaire se situe à l'hôpital Lapeyronie, arrêt de tramway Lapeyronie, ligne 1. A l'entrée principale de l'hôpital Lapeyronie, prendre l'ascenseur, descendre au niveau -2 et suivre la signalétique Unité Médico-Judiciaire.

- Toute victime (ayant porté plainte ou non) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Les secrétaires vous renseignent et vous orientent vers un rendez-vous de consultation soit avec un médecin légiste et/ou une infirmière et/ou un psychologue

- La nuit de 18h30 à 8h30 et du vendredi 18h30 au lundi 8h30 sur réquisition judiciaire uniquement.

Rendez-vous le :

avec :

Unité Médico-Judiciaire
Département de Médecine Légale
CHU de Montpellier
191 av. du Doyen G. Giraud - 34295 Montpellier cedex 5
Tél. : **0467338586** - Fax : 04 67 33 89 91

CHU
MONTPELLIER
CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE

URGENCES

CHU de Montpellier
Hôpital Lapeyronie
Pôle Urgences
371 av. Doyen Gaston Giraud
34295 Montpellier cedex 5
www.chu-montpellier.fr

Map showing the location of the Unité Médico-Judiciaire at the Hôpital Lapeyronie, near the tramway stop and the center of Montpellier.

La victimologie à l'UMJ de Montpellier

- Consultations au CHU de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi
- Sur réquisition judiciaire +++
 - Après port de plainte de la victime
 - Police et Gendarmerie
- Sur « étiquette »
 - A la demande de la victime, des services hospitaliers, d'associations...

Certificat suite à une réquisition par autorité judiciaire

- Obligation d'y déférer (sous peine de poursuites judiciaires)
- Maladie ou inaptitude physique
- Incompétence technique avérée
- Incapacité transitoire (obligation de donner des soins urgents à un malade)
- MT ou pas ≠ expertise

La victimologie à l'UMJ de Montpellier

- Certificat descriptif avec évaluation de **l'Incapacité Totale de Travail (ITT) +++**
 - Physique +++
 - Psychologique
- Certificat descriptif (demandeur d'asile +++++, excision...)
- Détermination de l'âge (mineur isolé, demandeur d'asile)

L'ITT au sens pénal, qu'est-ce c'est ??

Définition : Incapacité Totale de Travail

Code pénal : Nombre de jours pendant lesquels la personne aura une ***gêne notable*** dans ses activités de la vie quotidienne (alimentation, toilette, habillement...).

Retentissement fonctionnel sur les actes de la vie courante	
<p>LOCOMOTION</p> <ul style="list-style-type: none">* marcheremprunter les escalierscourirchanger de positionutiliser un moyen de transport personnel ou collectif <p>SOINS PERSONNELS</p> <ul style="list-style-type: none">* se laver (le corps entier)se coiffer* s'habiller et se déshabiller* se nourrir* aller aux toilettescontinence sphinctérienne <p>COMMUNICATION</p> <ul style="list-style-type: none">compréhension oralecompréhension écriteexpression oraleexpression écriteentendre, écoutervoir <p>VIE RELATIONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none">présentation (esthétique)relations affectivesrôle familialrappports amicauxrelations sexuelles	<p>PROFESSION - SCOLARITE</p> <ul style="list-style-type: none">travaillerse rendre au travailrelations professionnelles <p>PLANIFICATION DES ACTIVITES</p> <ul style="list-style-type: none">privées et professionnelles <p>GESTION DES AFFAIRES</p> <ul style="list-style-type: none">privées et professionnelles <p>OCCUPATIONS MENAGERES</p> <ul style="list-style-type: none">coursesrepastâches ménagèresporter une charge lourdese baisser, ramasser <p>LOISIRS ET VIE SOCIALE</p> <ul style="list-style-type: none">occupations habituelles (lecture, bricolage, TV, etc.)occupations sportivesoccupations diverses <p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none">bruitlumièrefroid <p>ASSURER SES SOINS MEDICAUX</p>
	<p>ATTEINTE A L'IMAGE DE SOI</p>

L'ITT, à quoi ça sert ?

- Si port de plainte ou saisine +++
- Mais aussi certificats fait hors réquisition, avant le port de plainte par exemple
- Sert à qualifier l'infraction, les faits de l'auteur
- Contravention => Tribunal de Police (amende)
- Délit => Tribunal Correctionnel (peine de prison, amende)
- Violences volontaires : > 8 jours ou circonstances aggravantes
- Violences involontaires : > 3 mois ou circonstances aggravantes

Circonstances aggravantes

- Mineur
- Majeur vulnérable (âge, santé, grossesse)...
- Conjoint, concubin...
- Avec arme
- En réunion
- ...

L'ITT « psychologique »

- Victimes d'attentat blessées ou non +++
- Victimes de harcèlement moral, scolaire +
- Recherche d'un état de stress aigu (< 1 mois) syndrome de stress post-traumatique (> 1 mois)
- Appui des psychologues
- Critères diagnostiques précis
- Gêne notable dans les activités de la vie quotidienne

ITT et peine encourues

- ITT > 8 jours : 3 ans et 45 000 €
- ITT > 8 jours et CA : 5 ans et 75000 €
- ITT > 8 jours et Mineur 15 ans : 10 ans et 150000 €
- ITT > 8 jours et 2 C.A : 7 ans et 100 000 €
- ITT > 8 jours et 3 C.A : 10 ans et 150000 €

Quelques exemples de victimes vues à l'UMJ

- Agressions physiques : voie publique, milieu professionnel ou scolaire, cadre privée (voisinage)...
- Violences conjugales +++++
- Maltraitance envers les enfants, les personnes âgées
- Agressions sexuelles
- Accidents de la voie publique (AVP)...

- Harcèlement scolaire, ex-conjoint...
- Victimes d'attentat

- Demandeurs d'asile
 - Certificat descriptif (cicatrices, agression sexuelle, excision...)
 - Détermination de l'âge

Quelques chiffres

2018 : env. 2400 victimes

2018	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT	OCTOBRE	NOV	DEC	2396
Violences volontaires	74	80	91	62	86	94	84	100	96	72	64	70	973
Violences conjuguales	36	29	25	32	28	31	30	39	33	34	26	35	378
Violences sexuelles	15	19	20	27	17	24	30	18	18	17	20	18	243
Agression sexuelle	2	4	6	10	5	7	8	6	6	4	5	8	71
Viol	13	15	13	17	12	17	22	11	11	13	15	10	169
Maltraitements	17	13	10	15	10	18	15	5	12	16	20	14	165
Violences involontaires	28	28	19	28	20	20	23	23	25	24	26	26	290
AVP	22	23	10	23	11	17	21	15	19	18	21	23	223
Agression par animal	0	2	1	1	1	1	0	3	0	2	2	0	13
Atteinte à l'intégrité	6	3	8	4	8	2	2	5	6	4	3	3	54
Autres	23	13	24	23	29	40	35	31	20	47	34	28	347
Demande d'asile	13	11	16	15	16	17	18	24	10	22	17	16	195
Age osseux	9	2	8	7	12	20	16	7	10	25	17	11	144
Garde à vue	1	0	0	1	1	3	1	0	0	0	0	1	8

Les Violences Conjugales (VC)

- 1 femme en couple sur 10 est victime de VC chaque année en France (123 femmes, 34 hommes décédés en 2016)
- 143 000 enfants vivent dans un foyer où une femme est victime de violences physiques/sexuelles par son (ex-) partenaire
- **VC vs conflits de couple ?**
- VC : **Processus évolutif** au cours duquel un partenaire exerce dans le cadre d'une **relation privilégiée**, une **domination** qui s'exprime par des agressions physiques, psychiques ou sexuelles.
- Elles sont sanctionnées par la loi

Dire qu'elle peut porter plainte

- à l'Hôtel de Police
- en Gendarmerie (pour les villages), directement auprès du gendarme présent ou mieux demander le référent violences intra-familiales, un par Brigade
- Assistantes sociales

Lui indiquer les principaux lieux de prise en charge

- Unité Médico-Judiciaire (UMJ) du CHU de Montpellier 04 67 33 04 06. Un médecin légiste disponible 24h/24, 7/7 jours.
- CIDFF de l'Hérault 04 67 72 00 24 : service spécialisé d'aide aux femmes victimes de violences ; accueil, information et accompagnement des victimes dans 23 communes du département.
- Centre Elisabeth Bouissonnade numéro dédié, relais local de la plateforme nationale d'écoute 3919, plus SOS téléphonique 04 67 58 07 03 et un accueil de jour à Montpellier pour femmes victimes de violences, ainsi qu'un centre d'hébergement.
- Via Voltaire 04 67 60 84 80 pour la prise en charge des auteurs de violences et des enfants exposés.

Maltraitance

Enfant ++++ et de plus en plus de personnes âgées

Violences

- Physiques
- Morales, psychiques, verbales
- Sexuelles
- Par négligence (hygiène, alimentation...)
- Economiques...

!!! SIGNALEMENT !!!

- Administratif = Cellule de recueil des Informations Préoccupantes => Conseil Général
- Judiciaire = Procureur de la république +/- Ordonnance de Placement provisoire

Bilan de maltraitance PLURIDISCIPLINAIRE

- Imagerie, bilan sanguin, consultation génétique, légiste...
- Eliminer un diagnostic différentiel +++ (maladie des os de verre, anomalie de la coagulation...)

Le signalement : connaître ses obligations et ses responsabilités



Obligations du fonctionnaire

Parce qu'il incombe à tout fonctionnaire, notamment aux directeurs d'établissements publics, aux travailleurs sociaux, ainsi qu'aux directeurs d'établissements privés d'aviser, sans délais, à la fois le Procureur de la République et les services de la DDASS et de la DISS (Circulaire du 30 avril 2002), tout en respectant la voie hiérarchique, des crimes et délits portés à sa connaissance. Le non respect de cette obligation n'est pas pénalement sanctionné mais punissable, en plus de la faute disciplinaire.

Article L 40-1 du Code Pénal : « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au Procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs »



Signalement
par le Cit



Obligations du citoyen

La loi laisse le libre choix au citoyen entre l'information des autorités judiciaires et l'information des autorités administratives, sans imposer de priorité. La simple information de l'une de ces autorités permet de remplir ses obligations légales.

Non dénonciation de mauvais traitement

Article L 434-3 du Code Pénal : « Le fait pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues à l'article L 226-13. »

Non dénonciation de crime

Article L 434-1 du Code Pénal : « Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (.) »

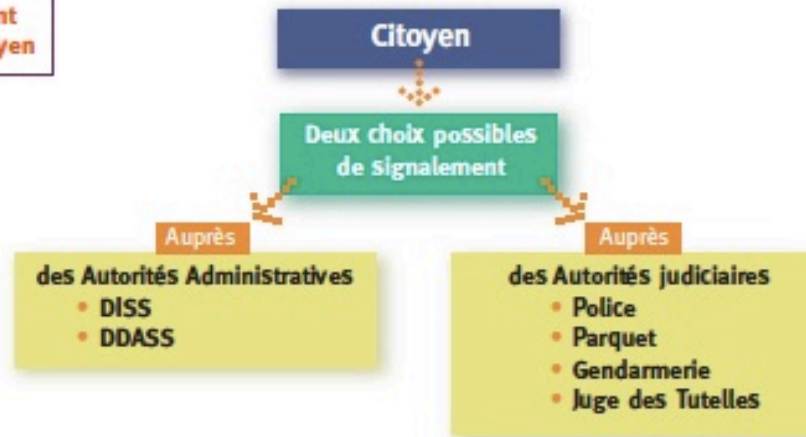


Signalement
des autor
Officiers
et Fontic



nalités

Signalement par le Citoyen



Signalement par les autorités constituées, Officiers Publics et Fonctionnaires





Standard Général : 04 67 33 67 33
Site Internet : www.chu-montpellier.fr

.....
**Département de
Médecine Légale**
.....

HÔPITAL LAPEYRONIE - 371, avenue
du Doyen Gaston Giraud
34295 Montpellier Cedex 5

**Unité Médico-Judiciaire
Institut Médico-Légal**

.....
Coordonnateur
Pr Eric BACCINO
PU-PH
e-baccino@chu-montpellier.fr

Secrétariat Institut Médico-Légal :
04 67 33 85 86
Secrétariat Unité Médico-Judiciaire :
04 67 33 04 06
Fax : 04 67 33 89 91
e-mail : medecine-legale@
chu-montpellier.fr

Praticiens Hospitaliers
Dr Laurent BOISMENU
Dr Thierry CASPER
Dr Philippe CATHALA
Dr Bérengère DEANGELI
Dr Rhiziane HAMMANI
Dr Maisy LOSSOIS
Dr Emmanuel MARGUERITTE
Dr Pierre-Antoine PEYRON

Assistant Hospitalo-Universitaire
Dr Sophie COLOMB

Assistants Spécialistes
Dr Pierre COUDERC
Dr Maguette NIANG

Praticiens Attachés
Dr Aurélie ADRIANSEN
Dr Yves GALEA
Dr Lucas RONDEPIERRE

Psychologues Cliniciens
Nadège BRANCHERIE
Céline SILVA

Cadre de Santé
Élodie MICHEL
04 67 33 04 48

Pôle Hospitalo-Universitaire
URGENCES

Montpellier, le

Objet : signalement de suspicion de violences sexuelles chez un mineur

Madame le Procureur, Monsieur le Procureur,

Je soussignée, Docteur Sophie COLOMB, médecin légiste au CHU de Montpellier, souhaite porter à votre connaissance la situation de **NOM PRENOM né(e) le XXXXX**, que j'ai examiné(e) ce jour à l'Unité Médico-Judiciaire de l'Hôpital Lapeyronie (CHU de Montpellier).

D'après les dires rapportées par ... , elle/il aurait été victime d'une agression sexuelle à type d'attouchement de la part de

L'examen clinique, que nous avons réalisé ce jour, montre

Devant la situation rapportée et l'examen réalisé ce jour, je souhaite porter cette situation à votre connaissance.

Un rapport de notre examen médico-légal est rédigé et disponible, sur réquisition judiciaire, à l'Unité Médico-Judiciaire de l'hôpital Lapeyronie (CHU de Montpellier).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations,

Mère et Père : ADRESSE

Docteur Sophie COLOMB
Serment Prêté

Syndrome du Bébé Secoué (SBS)

- Symptômes orientant vers un trouble neurologique, infectieux (méningite par exemple)
- Pauvreté des lésions physiques
- Secouement (pas d'impact crânien, pas de « bosse »)
balancement rapide de la tête très lourde de l'enfant
=> hémorragies sous-durale, rétiniennes
enserrement de l'enfant entre les mains de l'agresseur lors du secouement
=> fractures de côtes
...



- Explications fluctuantes, non cohérentes avec les lésions constatées...
- Signalement et bilan de maltraitance +++

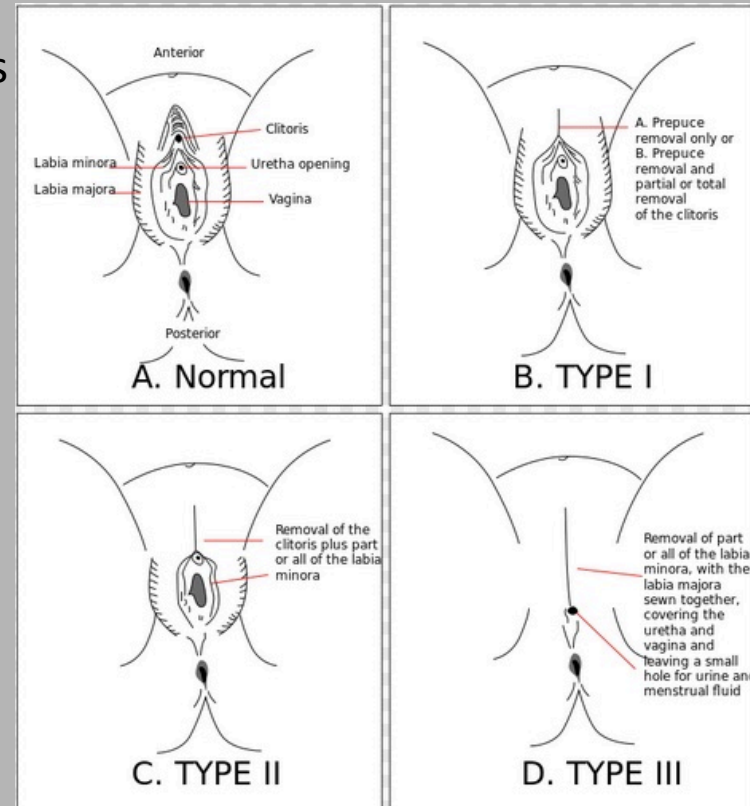
Demandeurs d'asile

Afrique ++++ (Guinée, Côte d'Ivoire, Mali...) , Pays de l'Est (Albanie, Roumanie)

Récit de vie : torture ++++

Examen clinique : compatibilité des lésions (cicatrices +++) constatées et des délais allégués

Examen gynécologique : Excision ++, violences sexuelles



Détermination de l'âge

Majeur ?

Examen clinique : recherche de pathologie pouvant interférer sur la croissance

Examen dentaire : sortie 3^{ème} molaire ? Pathologie ?

Examens complémentaires

Radio du poignet et de la main gauche : points d'ossification (Greulich et Pyle)

Panoramique dentaire : maturation des 3^{ème} molaires (Mincer)

Manque de précision des techniques de détermination

La thanatologie à l'IML de Montpellier

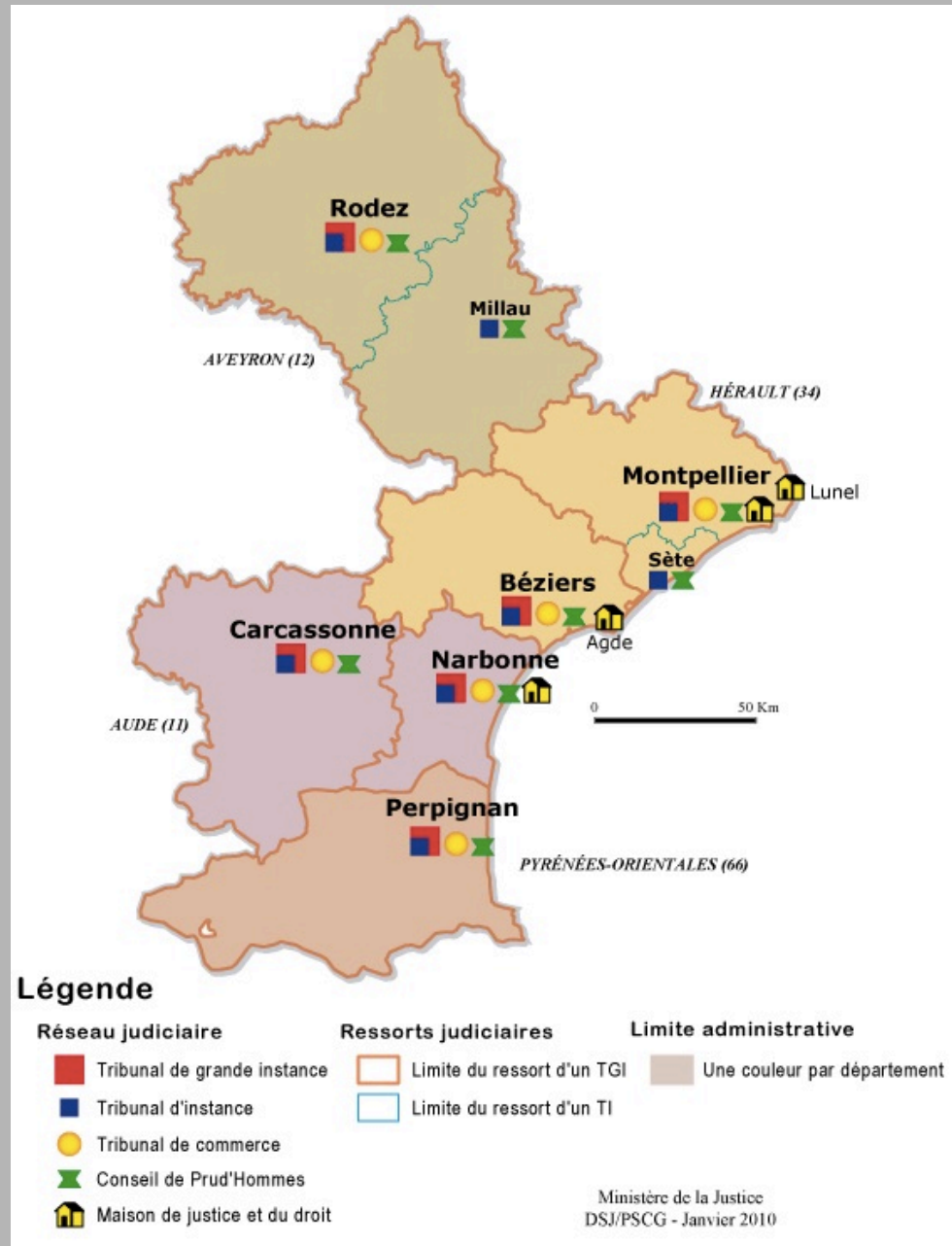
Réforme 2011

- Activité salariée +++ (vs libérale)
- Autopsies uniquement réalisées au sein de CHU

Cour d'Appel de Montpellier

- 1 Cour d'appel
- 6 tribunaux de Grande Instance (TGI)
 - Carcassonne
 - Narbonne
 - Rodez
 - Béziers
 - Montpellier
 - Perpignan

- 1 IML



La thanatologie à l'IML de Montpellier

L'obstacle médico-légal (OML) : posé par le médecin rédacteur du certificat de décès lors d'une mort suspecte, violente ou subite => suspension des opérations funéraires => Officier de Police Judiciaire (OPJ).

Appel au Procureur => déclenchement d'une enquête, déplacement d'un légiste sur place (levée de corps)+/- autopsie médico-légale.

DÉPARTEMENT : [] [] [] [] **CERTIFICAT DE DÉCÈS** conforme à l'arrêté du 17 juillet 2017

VOLET ADMINISTRATIF À remplir par le médecin ayant constaté le décès

Je soussigné(e) M. _____, docteur en médecine, certifie que le décès de la personne désignée ci-dessous, est réel et constant. (voir au verso 1)

(Nom lisible en majuscules)

Date et heure (réelle ou estimée) de la mort : _____ à _____ h _____ à _____ h

À défaut (impossibilité à établir), date et heure du constat de décès : _____ à _____ h _____ à _____ h

INFORMATIONS D'ÉTAT CIVIL	INFORMATIONS FUNÉRAIRES <small>Cocher chaque ligne par oui ou par non</small>
COMMUNE DE DÉCÈS : Code postal [] [] [] [] [] []	Obstacle médico-légal (voir au verso 2) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <i>Même en ce cas, renseigner au mieux l'ensemble du certificat de décès.</i>
NOM : _____	Ommission de mise en bière immédiate (voir au verso 3) :
NOM de jeune fille, le cas échéant : _____	- dans un cercueil hermétique : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Prénoms : _____	- dans un cercueil simple : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Date de naissance : _____ / _____ / _____ Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Obstacle aux soins de conservation (voir au verso 5) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Domicile : _____	Obstacle au don du corps à la science (voir au verso 5) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Recherche de la cause du décès demandée (ou demande en cours) par prélèvement, examen ou autopsie médicale (voir au verso 3) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Si transport de corps nécessaire, délai de (voir au verso 3) : <input type="checkbox"/> 48 h <input type="checkbox"/> 72 h
	Présence identifiée, au moment du décès, d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (voir au verso 4) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Si prothèse présente, enlèvement de prothèse déjà effectué par le médecin : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	SIGNATURE À _____, le _____ <i>et cachet obligatoire du médecin</i>

RÉSERVÉ À LA MAIRIE
Nombres à reproduire au verso

N° d'acte	N° d'ordre du décès
[] [] [] [] [] []	[] [] [] [] [] []

RAC 503 101 - Berger-Levrault (1710)

Les deux types d'autopsie

Si OML : Autopsie médico-légale

- Demandée par le Procureur (ou Juge) ou un OPJ sur réquisition judiciaire.
- Le corps appartient à la Justice le temps de l'enquête
- Permis d'inhumer non délivré
- Pas de refus possible de la famille.
- Suicide, AVP, polytraumatisme (accident de travail, déféstration...), responsabilité médicale, HOMICIDE ...

Sinon, autopsie scientifique

- Pour connaître les causes du décès,
- A la demande d'un médecin ou de la famille.
- Avec accord de la famille.
- Mort subite, mort hospitalière dont la cause est inconnue...

Déroulement d'une autopsie

Autopsie Médico-légale

- Un ou deux médecins légistes (au moins un expert près la cour d'appel)
- Un agent d'amphithéâtre : assistance à autopsie et restauration du corps
- Un OPJ : suivi des opérations autopsiques, réalisation des scellés judiciaires
- +/- Technicien en Identification Criminelle (TIC, gendarme) ou identité judiciaire (IJ, police) : prise de photos, prélèvements sur le corps (empreintes digitales, recherche d'accélération, vêtements...)
- Etudiants (interne, droit, auditeur de justice...)

Autopsie Scientifique

- Un ou deux médecins légistes
- Un agent d'amphithéâtre
- Etudiants (interne, droit, auditeur de justice...)

Déroulement d'une autopsie

Premier temps : Commémoratifs et Examen externe du cadavre

Commémoratifs : rapportés par les OPJ, circonstance du DC, antécédents médicaux, traitements...

Examen externe après déshabillage

- Caractéristiques physiques : poids, taille, ethnie, couleur des yeux, des cheveux, barbe...
- Signes distinctifs : tatouage, cicatrice, dentition...
- Phénomènes cadavériques : Lividité, rigidité, signes de putréfaction...
- Bilan lésionnel cutané complet : ecchymoses, plaies...

Déroulement d'une autopsie

Deuxième temps : Crevées et Examen interne du cadavre

Crevées : recherche de lésions cutanées profondes non vues à l'examen externe

Examen interne :

- Ouverture du cadavre
- Inspection des organes en place : malposition ? lésions ?
- Prélèvement et pesée de tous les organes : anomalie ?
- Dissection macroscopique des organes : lésions ? Anomalie ?

Déroulement d'une autopsie

Prélèvements

A visée toxicologique : sang cardiaque, périphérique, bile, contenu gastrique, humeur vitrée, contenu gastrique, écouvillons nasaux, cheveux...

Recherche de xénobiotiques : stupéfiants, médicaments, carboxyhémoglobine...

A visée anatomo-pathologique :

- Fragments de peau portant des lésions (ecchymose, orifice balistique, plaie par arme blanche...) : confirmation, datation ++
- Fragments de chaque organe ou organe entier (cœur+++ , encéphale) : anomalies microscopiques non décelables à l'examen macroscopique.

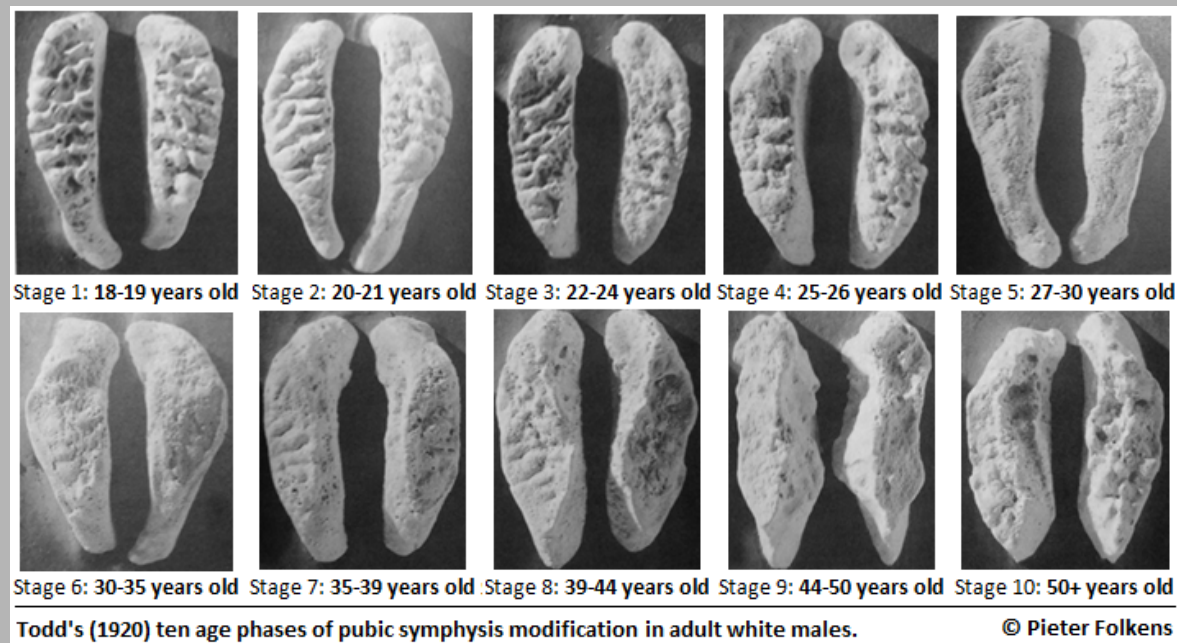
Prélèvements (suite)

A visée criminalistique : écouvillons cutanés, vaginaux, péniens, anaux, buccaux, ongles, vêtements...

Recherche d'ADN +++

A visée anthropologique : mâchoires, fémur, crâne, côte, symphyse pubienne, dent...

Identification +++ (genre, âge, ethnie, taille, comparaison fichier dentaire...)



Prélèvements (suite)

A visée microbiologique : sang, liquide céphalo-rachidien, fragments d'organes...
Recherche de micro-organismes (bactéries, virus, champignons...)

A visée balistique : projectile ou fragments de projectiles, vêtements...
Type de projectile, type d'arme à feu, résidus de tir...



Les Calibres en quelques chiffres

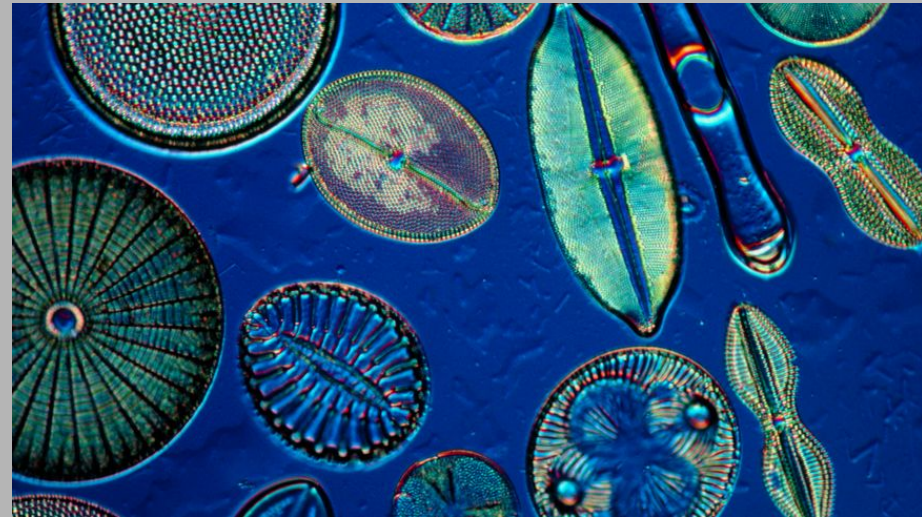
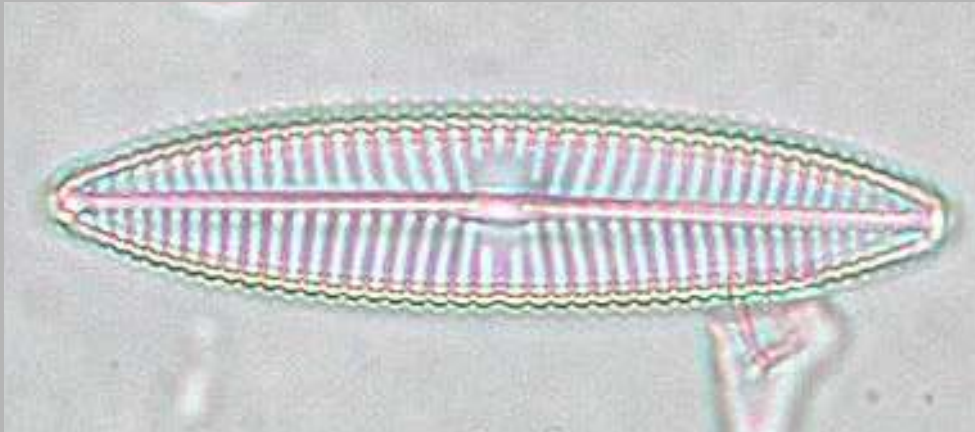
	Européenne	Américaine	Anglaise	«traditionnelle»
	Millimétrique	Pouce	Millièmes de pouce	Chasse
•	5,5	.22	220	
•	6,35	.25	250	
•	7,65	.30	303	
•	8	.32	320	
•	9	.38	380 (ou 357)	
•	10	.40		
•	11	.44		
•	11,43	.45	455	
•	12,7	.50		
•	14			20
•	16			16
•	18			12
•	26			4

Prélèvements (suite)

A visée de recherche de diatomées (noyade en eau douce +++)

Prélèvements stériles +++ (cerveau, foie, rein, poumon, moelle osseuse)

Recherche de micro-organismes (algues) et comparaison avec prélèvement d'eau sur les lieux de découverte du cadavre.



A visée de dosage du strontium (noyade en mer) : isotope très concentré dans l'eau de mer
Sang dans les cavités cardiaques (gauche et droite)

Dosage du strontium et comparaison avec prélèvement d'eau sur les lieux de découverte du cadavre.

Déroulement d'une autopsie

Dernier temps (pour autopsie ML) : réalisation des scellés et appel au Procureur.

Réalisation des scellés judiciaires :

- Par l'OPJ
- Un scellé au moins par type de prélèvement
- Cartons co-signés par le ou les médecin(s) légistes

Appel au Procureur

- Compte-rendu des constatations autopsiques
- Conseil sur les prélèvements à analyser
- Levée de l'obstacle et délivrance du permis d'inhumer si pas d'autres opérations prévues

Les gardes en Médecine Légale au CHU de Montpellier

- Un médecin légiste de garde pour 24h
- Sous forme d'astreinte : appels des OPJ, procureur, juge, médecin pour déplacement sur les lieux
- Le plus souvent sur réquisition +/- avis spécialisé (nuit+++)

Les examens de gardés à vue

En secteur police : commissariat central de Montpellier +++++ +/- Paillade, Comédie et Lattes

En secteur gendarmerie : Palavas, Villeneuve les Maguelone, St Jean de Védas, Clapiers/Jacou, St Gély du Fesc, Castelnaud le Lez, St Georges d'Orques ...

- Examen clique à la demande de la victime, de sa famille, de l'OPJ, du Procureur...
- Au moment de la notification de la GAV, de son renouvellement ou à tout moment au cours de la GAV
- Obligatoire pour les mineurs de – de 16 ans (si – de 13 ans, certificat valable pour 12 h)
- Obligatoire pour les majeurs après la 48h (stupéfiants, terrorisme)
- Obligatoire si personne alcoolisée (GAV différée)

Les examens de gardés à vue

- Compatibilité de l'état de santé avec le maintien en GAV +++ (pour 24h)
- Certificat médical (ITT)
- Délivrance du traitement habituel (traitement de substitution (toxicomane +++))
- Examens complémentaires au CHU si urgent
- Prélèvements médico-légaux (sang, écouvillons, ongles...)

La levée de corps

- Examen du cadavre sur le lieu de découverte
- A la demande d'un OPJ, magistrat
- A la suite de la pose d'un OML
- URGENCE MEDICO-LEGALE +++++
 - => Préservation de la « scène de crime »
 - => Estimation du délai post-mortem +++

La levée de corps en pratique

- Déplacement du légiste sur les lieux de découverte le plus rapidement possible
- Recueil des commémoratifs auprès des OPJ, magistrat, pompiers, SAMU...
 - Circonstances de découverte : Par qui ? Où ? Quand ? Comment ? Pourquoi ? Dans quelle position ? Déplacement du corps ? Réanimation ?
 - Date des dernières nouvelles de la victime : vue vivante quand ? Par qui ? Téléphone ? Ecrits ?
 - Antécédents médicaux : suivi régulier ? Médecin traitant ? Psychiatrique ? Plainte dans les jours, heures précédents ? Tentative de suicide ?
 - Traitements : médicaments sur les lieux ? Ordonnances ?

La levée de corps en pratique

Examen des lieux (souvent déjà réalisé par les OPJ et TIC ou IJ) :

- intérieur et extérieur,
- localisation du corps,
- ouverture des placards (sur autorisation des forces de l'ordre),
- poubelles,
- présence d'animaux,
- signe de lutte (désordre « inhabituel », bris d'objet)
- système de chauffage...

Examen à proximité du corps :

- médicaments,
- toxique,
- matériel pour consommation de toxique (« bang », pipe, seringue, garrot, citron...),
- écrits,
- position du corps,
- présence de fluide biologique (sang, sperme, liquide de putréfaction, insectes nécrophages...)
- température ambiante

L'examen de levée de corps en pratique

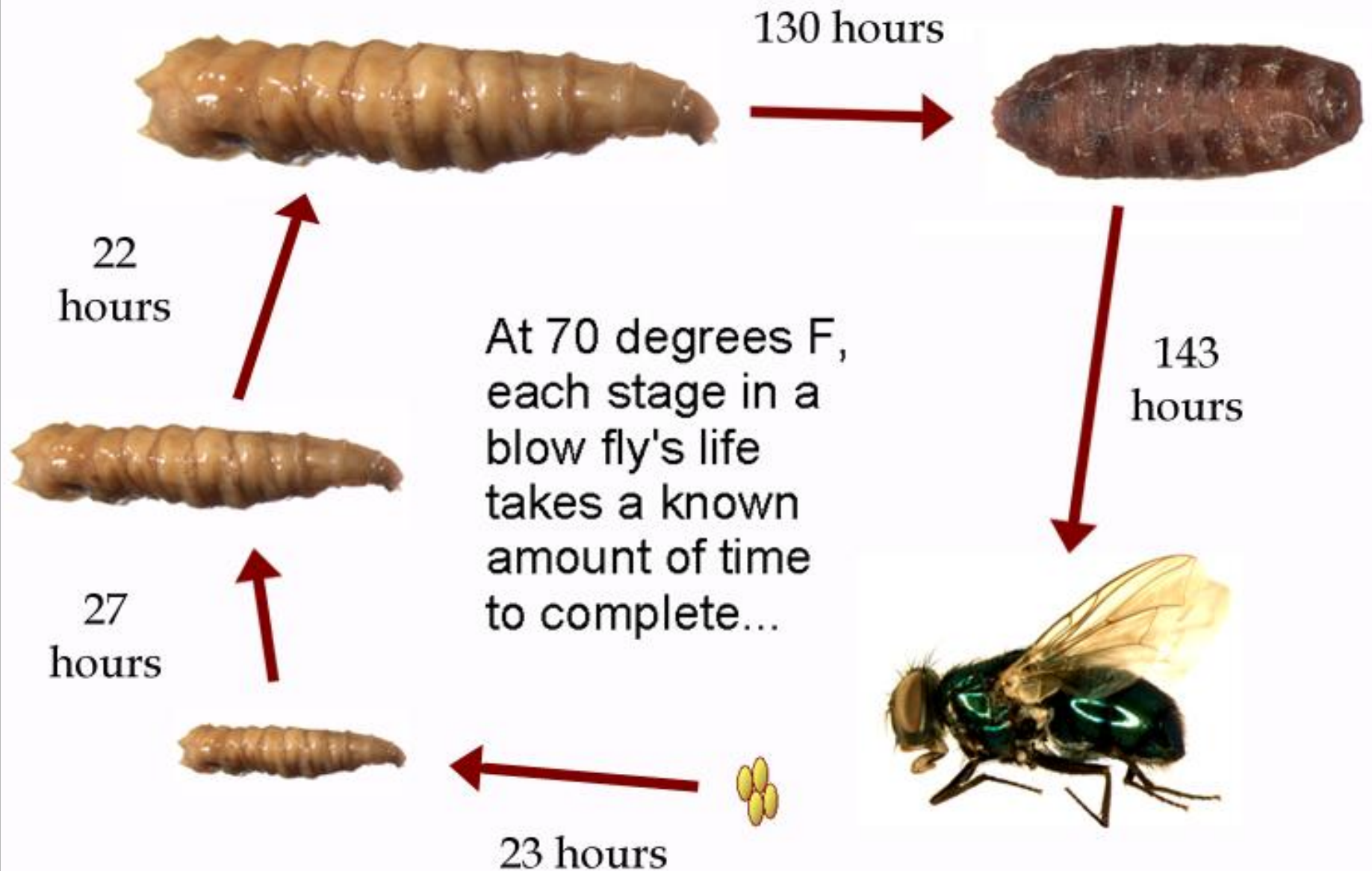
Examen du corps à proprement parlé

- Vêtements, Déshabillage
- Phénomènes cadavériques +++++ : **Délai post-mortem**
 - Lividités
 - Correspondent à la stase sanguine
 - Début quelques heures après le décès, se fixent entre 12-24h
 - Localisation, couleur ?
 - Rigidité (de la tête au pied)
 - Correspond à l'épuisement des ressources énergétiques musculaires
 - Début quelques h après le décès, max. à 12-24h, résolues en 36h-48h
 - Localisation ?
 - T° anale et tympanique (anale : plateau thermique de 3h env., décroît d'1°C/heure)
 - Vêtements ? Secs ? Mouillés ? Corps au sol ?

- Signe de putréfaction
 - Translocation des bactéries présentes dans l'organisme, dégradation moléculaire
 - Début env. 48h, tâche verte abdominale, circulation posthume, décollements cutanés...
-
- Colonisation du corps par les insectes nécrophages : ponte d'œufs de mouche au niveau des orifices corporels, larves, mouches adultes...

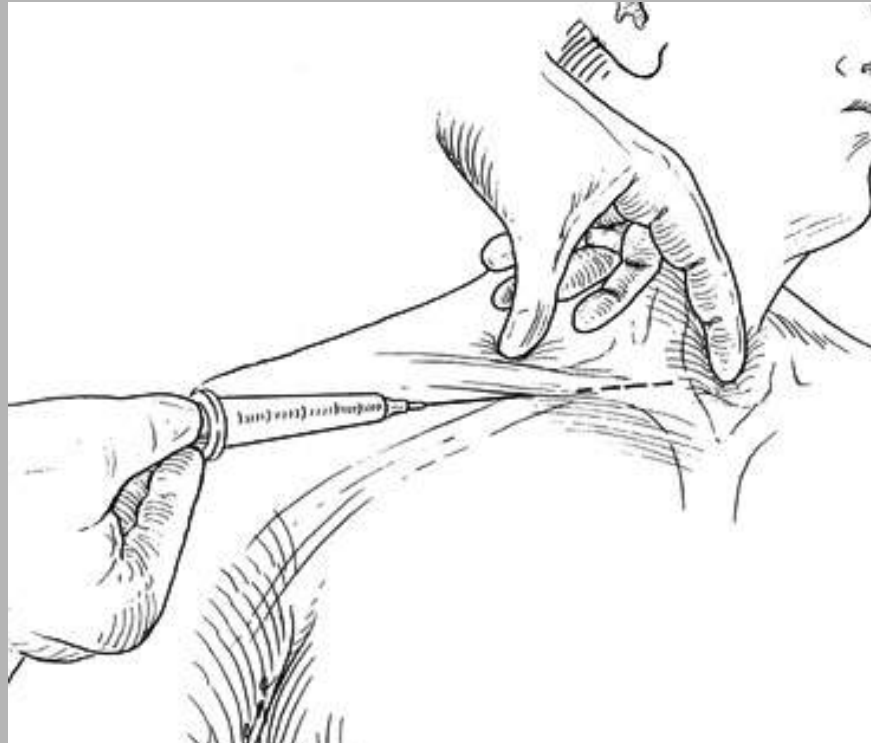


The blow fly life cycle has six parts: the egg, three larval stages, the pupa, and adult.



Examen du corps à proprement parlé

- Examen clinique complet : signe de lutte, défense, agression physique ? Sexuelle ?
- Bilan lésionnel avec photos et schémas
- Prélèvements post-mortem : sang, urine, ongles, cheveux, tamponnoir...



Et après la levée de corps ?

- Orientation vers une autopsie dans la majorité des cas (causes de décès +++)
- Compte rendu au magistrat
- Organisation des examens complémentaires (scanner, radio, autres prélèvements....)

Les examens de victimes en garde

- Certificat d'ITT : si auteur en GAV +++
- AS ++++ URGENCE MEDICO-LEGALE +++

Les Agressions Sexuelles (AS)

AS : toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise
=> Délit => Tribunal Correctionnel

Viol (AS avec pénétration)
=> Crime => Cour d'Assises

93 000 femmes se déclarent victimes d'au moins un viol, ou tentative de viol sur une année (<10% portent plainte, <50% consultent).

Examen clinique : recherche de lésions cutanées +++

Examen gynécologique et anal

Examens complémentaires

Médico-légaux : sang et urine (+/- cheveux) (toxiques), écouvillons (ADN), vêtements (ADN)

Médicaux : sang (sérologie, grossesse), contraception d'urgence, trithérapie si nécessaire

Les expertises en médecine légale

Dommmage corporel ++++



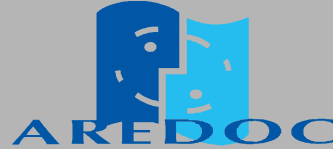
LA LETTRE



Les expertises assurantielles

- Badinter (5/7/85) : permet une indemnisation rapide des victimes d'un accident impliquant un véhicule terrestre à moteur
 - Mission AREDOC (Dintilhac simplifiée, mission expertise médicale 2009)
 - Barème du concours médical
 - Contradictoire
 - L'assurance désigne l'expert (ou les experts)
 - Pas de consignation
 - Convocation des parties au min. 15 j avant (en AR)
 - La victime peut être assistée de la personne de son choix
 - Rapport envoyé dans les 3 semaines
 - A toutes les parties
- Assurance individuelle
 - Non contradictoire
 - Convocation à 1 mois
 - Uniquement la victime
 - Envoi du rapport sous un mois au médecin conseil de la Compagnie d'assurance

LA LETTRE



JOURNAL D'INFORMATION DE L'AREDOC ET DU CENTRE DE DOCUMENTATION

MISSION D'EXPERTISE MÉDICALE 2009 MISE À JOUR 2014

Préambule

En 2006, l'adoption par les assureurs de la nomenclature Dintilhac a conduit l'AREDOC à élaborer une mission d'expertise intitulée « Mission droit commun 2006 ». L'évolution vers une utilisation de cette nomenclature par tous les intervenants au processus de réparation du dommage corporel a conduit l'AREDOC à compléter certains points de la mission en 2009, puis en 2014.

**La mission droit commun de l'AREDOC est désormais intitulée :
« Mission d'expertise médicale 2009 - Mise à jour 2014 ».**

Cette mission s'appuie sur les postes de préjudice proposés par la nomenclature Dintilhac, et comporte 20 points répartis en deux grands volets : le premier (points 1 à 11) portant sur la préparation de l'expertise et l'examen et développant les questions sur la situation personnelle et/ou professionnelle de la victime, l'étude des pièces médicales, celle des doléances, la réalisation de l'examen clinique et la prise en considération d'un état antérieur ou des antécédents ; le deuxième volet (points 12 à 20) portant sur l'analyse et l'évaluation des postes de préjudice avec la discussion de l'imputabilité et l'évaluation du dommage imputable correspondant aux postes habituellement soumis à l'évaluation du médecin.

Cette mission comporte un petit préambule explicatif indiquant qu'en cas de perte d'autonomie, il convient de se référer à la mission 2014 spécifique aux handicaps graves générant une perte d'autonomie qu'elle soit d'origine locomotrice, neurologique, neurocognitive ou sensorielle.

Par ailleurs, le préjudice esthétique temporaire est désormais évoqué dans un point 14 bis, afin de permettre au médecin de se prononcer sur l'existence ou non d'un tel préjudice.

Enfin, la mission comprend les termes génériques relatifs aux dommages à évaluer par le médecin accompagnés du poste de préjudice indemnitaire qui leur correspond afin de rendre plus claire et compréhensible la lecture de chaque point de la mission par l'expert destinataire de celle-ci mais également par la victime.

Les commentaires portant sur les points 1 à 3, 4 et 6 à 11 de la mission, puis les points 5 et 12 à 19, portant sur les dommages à évaluer par le médecin, enfin le point 20 intitulé « conclusions » font chacun d'entre eux l'objet d'une publication sous la forme d'une « Lettre de l'AREDOC ».

Les expertises civiles

- Mission Dintilhac
- Pas de barème imposé
- Contradictoire
- Expert désigné par le TGI (président ou représentants)
- Expert inscrit ou non (serment prêté)
- Mission, délai de la mission fixés par le TGI
- Consignation (si pas d'aide juridictionnelle)
- Convocation des parties 2-3 mois avant (en AR)
- Victime, avocats, médecin de recours, de l'assurance, CPAM...
- Discussion en présence des parties
- Rapport envoyé à toutes les parties

Les expertises pénales

- maltraitance, ITT > 8 jours, analyses de scellés, auditions, dossiers médicaux...
 - Mission Dintilhac ou spécifique
 - Pas de barème imposé
 - Non contradictoire (magistrat assure le contradictoire)
 - Expert désigné par le magistrat instructeur (Juge d'instruction)
 - Expert inscrit ou non (serment prêté)
 - Mission, délai de la mission fixés par magistrat (ordonnance)
 - Convocation rapide des parties en AR (après délai d'appel de 10j)
 - Victime uniquement
 - Rapport envoyé au magistrat instructeur

Cabinet de _____
juge d'instruction

N° téléphone : _____
N° télécopie : _____

N° Parquet : _____
N° instruction : _____
Identifiant justice : _____

ORDONNANCE DE COMMISSION D'EXPERT AUX FINS D'EXAMEN DE LA VICTIME

Nous, _____, juge d'instruction, étant en notre cabinet au Tribunal de Grande Instance de _____ ;

Vu l'information concernant :

Ayant pour avocat, _____, avocat au barreau de _____

Mis en examen du chef :

- de VIOLENCE AGGRAVEE PAR DEUX CIRCONSTANCES SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS faits commis le _____
prévus par ART.222-13 C.PENAL.
et réprimés par ART.222-13 AL.23, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C.PENAL.

Victime :

COMMETTONS

Docteur Sophie COLLOMB

Médecin légiste

INSTITUT MEDICO LEGAL – CHU de MONPELLIER

191 avenue du Doyen Gaston Giraud

34090 MONPELLIER

qui prêtera serment aux fins de procéder aux opérations ci-après indiquées ;

MISSION

Nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir prendre connaissance des pièces du dossier et plus particulièrement :

Après avoir recueilli les renseignements nécessaires sur l'identité de la victime et sa situation, les conditions de son activité professionnelle, son niveau scolaire s'il s'agit d'un enfant ou d'un étudiant, son statut et/ou sa formation s'il s'agit d'un demandeur d'emploi, son mode de vie antérieur à l'accident et sa situation actuelle,

1° - A partir des déclarations de la victime, au besoin de ses proches et de tout sachant, des documents médicaux fournis, décrire en détail les lésions initiales, les modalités de traitement, en précisant le cas échéant, les durées exactes d'hospitalisation, et pour chaque période d'hospitalisation, le nom de l'établissement, les services concernés et la nature des soins ;

2° - Recueillir les doléances de la victime et au besoin de ses proches ; l'interroger sur les conditions d'apparition des lésions, l'importance des douleurs, la gêne fonctionnelle subie et leurs conséquences ;

3° - Décrire au besoin un état antérieur en ne retenant que les seuls antécédents qui peuvent avoir une incidence sur les lésions ou leurs séquelles ;

4° - Procéder, en présence des médecins mandatés par les parties avec l'assentiment de la victime, à un examen clinique détaillé en fonction des lésions initiales et des doléances exprimées par la victime ;

5° - A l'issue de cet examen analyser dans un exposé synthétique, la réalité des lésions initiales, la réalité de l'état séquellaire et l'imputabilité directe et certaine des séquelles aux lésions initiales en précisant au besoin l'incidence d'un état antérieur ;

6° - Déficit fonctionnel temporaire

Indiquer les périodes pendant lesquelles la victime a été, du fait de son déficit fonctionnel temporaire dans l'incapacité totale ou partielle de poursuivre ses activités personnelles habituelles et en cas d'incapacité partielle, préciser le taux et la durée ;

7° - Fixer la date de consolidation et, en l'absence de consolidation, dire à quelle date il conviendra de revoir la victime ; préciser, lorsque cela est possible, les dommages prévisibles pour l'évaluation d'une éventuelle provision ;

8° - Assistance par tierce personne

Indiquer le cas échéant si l'assistance constante ou occasionnelle d'une tierce personne (étrangère ou non à la famille) est ou a été nécessaire pour effectuer les démarches et plus généralement pour accomplir les actes de la vie quotidienne, et préciser la nature de l'aide à prodiguer et sa durée quotidienne ;

9° - Dépenses de santé futures

Décrire les soins futurs et les aides techniques compensatoires au handicap de la victime (prothèses, appareillages spécifiques, véhicule) en précisant la fréquence de leur renouvellement ;

10° - Frais de logement et/ou de véhicules adaptés

Donner son avis sur d'éventuels aménagements nécessaires pour permettre, le cas échéant, à la victime d'adapter son logement et/ou son véhicule à son handicap ;

11° - Pertes de gains professionnels futurs

Indiquer, notamment au vu des justificatifs produits, si le déficit fonctionnel permanent entraîne l'obligation pour la victime de cesser totalement ou partiellement son activité professionnellement ou de changer d'activité professionnelle ;

12° - Incidence professionnelle

Indiquer, notamment au vu des justificatifs produits, si le déficit fonctionnel permanent entraîne d'autres répercussions sur son activité professionnelle actuelle ou future (obligation de formation pour un reclassement professionnel, pénibilité accrue dans son activité, « dévalorisation » sur le marché du travail, etc.) ;

13° - Souffrances endurées

Décrire les souffrances physiques, psychiques ou morales découlant des blessures subies pendant la maladie traumatique (avant consolidation) et les évaluer distinctement dans une échelle de 1 à 7 ;

14° - Préjudice esthétique temporaire et/ou définitif

Donner un avis sur l'existence, la nature ou l'importance du préjudice esthétique, en distinguant éventuellement le préjudice temporaire et le préjudice définitif. Évaluer distinctement les préjudices temporaires et définitifs sur une échelle de 1 à 7 ;

15° - Préjudice d'agrément

Indiquer, notamment au vu des justificatifs produits, si la victime est empêchée en tout ou partie de se livrer à ces activités spécifiques de sport ou de loisirs ;

16° - Dire si l'état de la victime est susceptible de modification en aggravation ;

17° - Établir un état récapitulatif de l'ensemble des postes énumérés dans la mission ;

De façon générale, faire toutes observations utiles à la manifestation de la vérité et consigner vos observations dans un rapport.

L'expert remettra, avant le [] un rapport détaillé signé par lui et mentionnant les noms et qualités des personnes qui l'ont assisté, sous son contrôle et sa responsabilité, pour la réalisation des opérations jugées par lui nécessaires à l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article 166 du Code de procédure pénale.

Vu l'urgence et l'impossibilité de différer les opérations d'expertise et le dépôt des conclusions pendant un délai de dix jours, la présente ordonnance n'a pas été communiquée aux avocats des parties ; en conséquence, les opérations d'expertise peuvent commencer sans délai ;

Art R107 du code de procédure pénale : lorsque le montant prévu des honoraires dépasse 460 euros, l'expert désigné doit, avant de commencer ses travaux, en informer la juridiction qui l'a commis.

Fait en notre cabinet, le []
Le juge d'instruction



Les Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux (CCI)

- Présidée par un magistrat
- Composée de membres représentant :
 - Les usagers
 - Les professionnels et établissements de santé
 - Les assureurs
 - L'ONIAM (Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux)
- Mission de conciliation
- Favoriser la résolution des conflits entre usagers et prof. de santé
- Indemniser les victimes
- Environ 1 an pour rendre un avis (proposition d'indemnisation)



Les CCI en France

Les petits plus du médecin légiste

La reconstitution

- A la demande et conduite par un Juge d'Instruction (homicide +++)
- En présence du Procureur, du mis en examen, des forces de l'ordre, des avocats, des TIC ou IJ, des autres experts...
- Sur réquisition

- Sur les lieux des faits
- Si possible dans les conditions les plus proches des faits (date, heure, conditions climatiques...)

- Suivi des opérations de reconstitution
- Comparaison des constatations ML en fonction des versions
- Questions du JI, Procureur

- Exercice parfois fastidieux mais souvent profitable à l'enquête

Le dépôt aux Assises

- A la demande du Parquet du Procureur,
- Sur convocation (avec date et heure)
- Visioconférence parfois possible

- Expert près la cour d'Appel ou serment prêté

- Exposé des constatations médico-légales à l'assemblée (cour, jurés, avocats, partie civile..)
- Avec ou non un support numérique +/- photos
- Réponse aux questions de la cour, des avocats...

- Exercice parfois difficile mais le possible aboutissement d'un travail souvent laborieux





Livret d'accueil

Département de Médecine Légale
Coordonnateur de département
Pr Eric BACCINO

Unité Médico-Judiciaire



CHU de Montpellier
Hôpital Lapeyronie
Pôle Urgences
371 av. Doyen Gaston Giraud
34295 Montpellier cedex 5

www.chu-montpellier.fr

**Merci de
votre attention !!!**

Informations pratiques

L'Unité Médico-Judiciaire se situe à l'hôpital Lapeyronie, arrêt de tramway Lapeyronie, ligne 1. A l'entrée principale de l'hôpital Lapeyronie, prendre l'ascenseur, descendre au niveau -2 et suivre la signalétique Unité Médico-Judiciaire.

- Toute victime (ayant porté plainte ou non) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Les secrétaires vous renseignent et vous orientent vers un rendez-vous de consultation soit avec un médecin légiste et/ou une infirmière et/ou un psychologue

- La nuit de 18h30 à 8h30 et du vendredi 18h30 au lundi 8h30 sur réquisition judiciaire uniquement.

Rendez-vous le :

avec :

Unité Médico-Judiciaire

Département de Médecine Légale

CHU de Montpellier

191 av. du Doyen G. Giraud - 34295 Montpellier cedex 5

Tél. : **(0467338586)** - Fax : 04 67 33 89 91



